Parlement européen
2019-2024

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2023/0400(NLE)

2.2.2024

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la République d'Arménie compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale
(COM(2023)0705 – C9-xxxx/2023 – 2023/0400(NLE))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Thijs Reuten

Légende des signes utilisés

*	Procédure de consultation
***	Procédure d'approbation
***I	Procédure législative ordinaire (première lecture)
***II	Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
***III	Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

Page

DRAFT EUROPEAN PARLIAMENT LEGISLATIVE RESOLUTION5

EXPLANATORY STATEMENT6

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la République d'Arménie compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale
(COM(2023)0705 – C9-xxxx/2023 – 2023/0400(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de décision du Conseil (COM(2023) 705),

– vu le projet d'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la République d'Arménie compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale (xxxx/2023),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 16, paragraphe 2, à l'article 85, lu en combinaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), ainsi qu'à l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-xxxx/2023),

– vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A9-0000/2024),

1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République d'Arménie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accord conclu entre l'Union européenne et la République d'Arménie constitue le premier accord international sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités compétentes d'un pays tiers depuis l'entrée en application du règlement Eurojust le 12 décembre 2019. Les accords de coopération avec les pays tiers sont essentiels pour que la coopération judiciaire internationale soit efficace.

Cet accord améliorera la coopération avec les autorités arméniennes participant aux enquêtes et aux poursuites relatives aux formes graves de criminalité.

Il est particulièrement important de noter qu'une telle coopération n'est possible que lorsque les accords sont assortis de garanties strictes en matière de protection des données, de la vie privée et des droits fondamentaux.

Dans le cas du présent accord, il est clair que toutes les conditions sont remplies et que les garanties nécessaires sont en place. Une fois l'accord entré en vigueur, ce point fera l'objet d'un suivi continu et d'éventuelles violations de l'accord pourraient entraîner la suspension de la coopération. Nous saluons cette étape importante dans la coopération entre l'Union européenne et la République d'Arménie.